

SÉANCE DU 17 MAI 2018

L'An deux mille dix-huit, le dix-sept du mois de mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le quatre dudit mois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain **MORÈVE**, Maire.

Présents : MM. Alain **MORÈVE**, André **PEROIS**, Thierry **MARCHOUX**, Sébastien **MARCHAND**, René **HAMON**, Ludovic **MORESVE**, Jérôme **ROUCHE**, Pascal **BOISBOURDIN**, Mme Nicole **BRUNEAU**.

Absente Excusée : Mme Mélanie **PULVERIN**.

Absent : M. Abel **DE NEVE**.

Madame Mélanie PULVERIN a donné pouvoir à Monsieur André PEROIS.

Selon l'article L 2121-15, Madame BRUNEAU Nicole est élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- *Enquête publique – travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau du bassin versant de la Claise*
- *Fondation du Patrimoine – mécénat populaire*
- *Caveau – ossuaire*
- *Désignation d'un maître d'œuvre pour les travaux de la station d'épuration*
- *SATESE – Maîtrise d'œuvre pour analyse et suivi de travaux*
- *Panneaux de signalisation*
- *Questions diverses.*

Le compte rendu de la séance du 11 avril 2018 est approuvé à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.

Madame PULVERIN remercie le Conseil municipal pour la subvention accordée à l'association SOTOS concernant la maladie de sa fille Rose.

2018-024 / Enquête publique concernant les travaux de restauration de la Claise et ses affluents

Afin de respecter les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), et dans la continuité du 1^{er} Contrat Territorial du bassin de la Claise Tourangelle et de ses affluents (2011 - 2015), la Communauté de Communes Loches Sud Touraine (qui s'est substituée à la Communauté de Communes de la Touraine du Sud au 1^{er} janvier 2017), souhaite mettre en place un nouveau programme de travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de la Claise.

En 2015 et 2016, le bureau d'étude AQUASCOP a réalisé l'étude bilan du premier contrat territorial. Il a ensuite élaboré le programme d'actions d'un second contrat. Ce travail a permis de réaliser un diagnostic de l'ensemble des masses d'eau, de définir le programme de travaux pluriannuel. Ces éléments ont été repris par le technicien de rivières afin de rédiger un dossier de déclaration d'intérêt général.

Ce programme de travaux sera mis en œuvre dans le cadre d'un 2nd contrat territorial de restauration de la Claise, qui sera signé avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région Centre-Val de Loire, le Département d'Indre-et-Loire et la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.

Le contenu de ce programme d'actions « milieux aquatiques » est estimé à 2 031 916 € sur 5 ans.

Pour la mise en œuvre de ces travaux, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) impose de disposer :

- D'une D.I.G. afin que soit déclarés d'intérêt général les travaux envisagés, notamment pour permettre à la Communauté de Communes Loches Sud Touraine de se substituer aux riverains et investir des fonds publics sur des terrains privés au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.
- D'un dossier d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du Code de l'environnement.
- D'un dossier pour les installations, ouvrages, travaux et activités au titre de l'article L214-1 du Code de l'environnement

Après avoir pris connaissance des éléments techniques et financiers et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, donnent un avis favorable sur le programme de travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de la Claise Tourangelle porté par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.

Arrivée de Monsieur DE NEVE Abel.

2018-025 / Lancement d'une campagne de mécénat populaire pour les travaux de restauration de l'Eglise Notre Dame

Monsieur le Maire propose de lancer une campagne de mécénat populaire pour la restauration de l'église Notre-Dame concernant les travaux de restauration des toitures et des élévations du clocher et du transept sud (phase 3 dans l'étude préalable) par l'intermédiaire de la Fondation du Patrimoine. Celle-ci sera chargée de rassembler les dons des particuliers et des sociétés.

Tous les dons sont déductibles de l'impôt pour les donateurs. Ces dons sont affectés puis reversés au projet.

Un dossier de demande de souscription sera adressé à la Fondation du Patrimoine, Délégation Centre-Val de Loire. dans un premier temps, la Direction Régionale des Affaires Culturelles et l'architecte des Bâtiments de France seront sollicités afin de donner leur avis.

Il sera nécessaire de signer une convention avec la Fondation du Patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le principe de lancement d'une campagne de mécénat populaire pour les travaux de restauration des toitures et des élévations du clocher et du transept sud.
- Autorise Monsieur le Maire à adresser un dossier de demande à la Fondation du Patrimoine – Délégation Centre – Val de Loire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la Fondation du Patrimoine – Délégation Centre – Val de Loire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette souscription.

2018-026 / Création d'un ossuaire

La réglementation funéraire en vigueur, notamment l'article L.2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit qu'un arrêté du maire affecte à perpétuité, dans le cimetière communal, un ossuaire pour y déposer les restes des personnes inhumées dans les terrains non concédés, après expiration du délai de rotation de cinq ans, ainsi que les restes des corps inhumés dans les concessions (concessions temporaires) dont la durée est expirée et qui n'ont pas été renouvelées ou qui ont été reprises après constat d'abandon (concessions perpétuelles).

Dans le cimetière communal, il convient de créer un ossuaire pour y recevoir les restes mortels exhumés des terrains non concédés, après expiration du délai réglementaire, ainsi que ceux inhumés dans des concessions temporaires échues et non renouvelées ou ceux dont les sépultures ont fait l'objet d'une reprise par la commune après constat d'abandon.

Les restes mortels y seront déposés après avoir été préalablement réunis dans des boîtes à ossements. Une seule boîte à ossements peut contenir les restes de plusieurs corps trouvés dans une même concession reprise. Ce dépôt définitif s'effectuera avec le respect et la dignité qu'impose la manipulation de corps exhumés et dans les normes d'hygiène et de sécurité imposées par la loi.

Le secrétariat de mairie tiendra un registre des noms des personnes dont les corps ont été déposés à l'ossuaire, même si aucun reste mortel n'a été trouvé.

Monsieur le Maire rappelle que le cimetière arrive à saturation et qu'il convient de créer un ossuaire. Plusieurs devis ont été demandés :

Entreprise	Equivalent d'un caveau 2 places	Equivalent d'un caveau 3 places	Equivalent d'un caveau 4 places	Autre
DHUMAUX	3 653.00 €		8 131.00 €	
SANTIER	1 820.00 €	2 210.00 €		
LEGRAND		2 400.00 €		
ELABOR				20 915.04 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Créer un ossuaire, conformément à la réglementation
- Positionner cet équipement en haut du cimetière à côté du point d'eau
- Retenir la proposition de l'entreprise SANTIÉ pour un ossuaire (équivalent d'un caveau 3 places) pour un montant TTC de 2 210.00 €.

2018-027 - Travaux de la station d'épuration – Maîtrise d'œuvre

Par délibération n° 2016-040 en date du 9 juin 2016, le Bureau d'Etudes Infrastructures a été retenu pour réaliser la maîtrise d'œuvre de l'extension du réseau d'assainissement pour un montant forfaitaire de 10 000.00 € hors taxes.

Le Bureau d'Etudes Infrastructures, domicilié à La Croix en Touraine (Indre-et-Loire), a proposé ses services pour assurer la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction de la station d'épuration, pour un montant de 8 600.00 € hors taxes.

Après avoir pris connaissance de sa proposition de maîtrise d'œuvre,

Le **Conseil Municipal**,

Après délibération, à l'unanimité

ACCEPTE la proposition présentée par le Bureau d'Etudes Infrastructures,

AUTORISE le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

2018-028 / SATESE 37 -Travaux de la station d'épuration – Assistance à maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux d'Indre et Loire (SATESE 37), dont la Commune de la Celle-Guenand est membre, propose une prestation spécifique lors de travaux de construction, d'extension ou d'aménagement de stations d'épuration.

Cette prestation comprend :

- 1) **Un avis technique sur l'Avant-projet** (sur le process épuratoire), avec réunion de mise au point,
- 2) **Un avis technique sur le Cahier des Clauses Techniques Particulières** (sur le process épuratoire) avec réunion de mise au point,
- 3) **Un avis technique sur le Mémoire de l'entreprise retenue** (sur le process épuratoire) avec réunion de mise au point, avant signature du marché,
- 4) **Une aide à l'exécution des travaux et à la réception préalable des installations** comprenant :
 - . Participation ponctuelle aux réunions de chantier,
 - . Prise en compte de la sécurité du travail au niveau de l'exploitation ultérieure des ouvrages ou détection des situations à risques sur l'aspect sécurité du travail, en fonction du type et de la taille de la station,
 - . Mesures préalables à la réception :
 - Essai de débit des différentes pompes,
 - Mesure de puissances absorbées des équipements d'agitation et d'aération,
 - Examen des ouvrages et équipements,
 - Vérification de la bonne mise en place et du fonctionnement du matériel d'autosurveillance,
 - Vérifications diverses.

- 5) **Un bilan de 24 heures sur la station d'épuration** vérifiant les rendements épuratoires et la qualité du rejet.

La participation financière demandée à la collectivité est de :

325.00 € pour l'avis technique sur l'avant-projet
 975.00 € pour l'avis technique sur le CCTP
 975.00 € pour l'avis technique sur le mémoire de l'entreprise retenue
 1 950.00 € pour l'aide à l'exécution des travaux et la réception préalable des installations
 1 040.00 € pour le bilan 24 heures sur la station d'épuration

Total 5 265.00 € (tarifs 2018)

⇒ En cas d'évolution dans la définition de la capacité de traitement et/ou du type de la station d'épuration, le nombre d'heures sera alors réévalué en fonction des nouvelles caractéristiques définies.

Cet appui technique contribue à optimiser l'exploitation future, fiabiliser le fonctionnement des ouvrages, respecter la réglementation en vigueur et permet d'améliorer la qualité des installations d'épuration du département.

Il est rappelé que le montant de ces prestations peut être inclus dans le financement global de l'opération et, à ce titre, faire l'objet d'une aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée de souscrire à cette prestation.

Le Conseil Municipal,

Vu l'offre du SATESE 37,

Entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mission proposée par le SATESE 37 et confie à ce dernier les prestations suivantes :

- Un avis technique sur l'Avant-projet
- Un avis technique sur le CCTP
- Un avis technique sur le Mémoire de l'entreprise retenue
- Une aide à l'exécution des travaux et à la réception préalable des installations
- Un bilan de 24 heures sur la station d'épuration

DIT que la dépense est inscrite au budget d'investissement sur l'opération des travaux correspondants.

DIT que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SATESE 37, après contrôle de légalité, afin de planifier les interventions.